
Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_036

DEVIS DE MISE EN CONFORMITE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNX

(suite rapports Socotec)

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Considérant le rapport de vérification périodique des bâtiments (électricité et moyens de secours),

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité des signalements apparaissant dans le rapport de vérification périodique 2026,

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le devis de KALEO Electricité (35133 St Germain en C.) pour un montant de 1 839,45 EUR HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune (section fonctionnement)

Article 3 - Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 06/10/2026

Le maire,

Christophe DERoyer